

COMMUNE DE VAUGRIGNEUSE

Déclaration de projet emportant Mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Vaugrigneuse

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

du 29 août au 29 septembre 2023

Par arrêté n°042/2023 du 10 juillet 2023, Madame le Maire de Vaugrigneuse, autorité compétente pour prendre la décision en vue de laquelle l'enquête est requise, a ordonné l'ouverture et l'organisation de l'enquête publique : Déclaration de projet emportant mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme relative à un projet d'hébergement touristique situé dans le parc du château de la commune de Vaugrigneuse.

L'enquête publique unique concernant cette opération porte à la fois sur l'intérêt général du projet et sur la mise en compatibilité du PLU qui en est la conséquence. Le projet de mise en compatibilité est soumis par le maire à une enquête publique réalisée conformément au chapitre III du titre II du livre Ier du code de l'environnement. Le maire mène la procédure de mise en compatibilité.

Le projet concerne la création d'une activité hôtelière sous forme de 20 modules écologiques dans le domaine du château de Vaugrigneuse, et s'inscrit dans une réelle démarche de développement durable et de tourisme local.

La personne responsable du projet et de mise en compatibilité du PLU est Madame Thérèse BLANCHIER, Maire de Vaugrigneuse. Les informations concernant le projet et l'évolution du PLU peuvent être demandées auprès du service de l'urbanisme : urbanisme@ville-vaugrigneuse.fr

L'enquête publique se déroulera à la Mairie de Vaugrigneuse, 1 rue Héroard, 91640 Vaugrigneuse, siège de l'enquête, du 29 août au 29 septembre 2023 inclus soit pendant 31 jours consécutifs, aux jours et heures habituels d'ouverture du public de la mairie.

- ✓ Les mardis de **14h à 18h**
- ✓ Les jeudis de **14h à 19h**
- ✓ Les samedis de **10h à 12h**

Un dossier d'enquête publique est disponible en support papier au siège de l'enquête. Ce dossier est également disponible depuis le site internet : www.ville-vaugrigneuse.fr

Les informations relatives à l'environnement et se rapportant à l'objet de l'enquête figurent dans le rapport de présentation du dossier d'enquête.

Pendant la durée de l'enquête, le public peut consigner ses observations et propositions sur le registre d'enquête, établi sur feuillets non mobiles, coté et paraphé par le commissaire enquêteur, tenu à sa disposition et/ou sur le registre dématérialisé mis en place.

Un accès gratuit au dossier est également garanti par un poste informatique localisé au sein de la mairie, accessible au public pendant la durée de l'enquête aux horaires d'ouverture de la mairie.

Le Tribunal administratif de Versailles a désigné **Monsieur Jean-Pierre DENUC, Architecte-urbanisme-enseignant retraité** en qualité de commissaire enquêteur, et Monsieur Joël EYMARD, Ingénieur en chef Aéroports de Paris en retraite, en qualité de commissaire enquêteur suppléant.

Le commissaire enquêteur se tient à la disposition du public pour recevoir ses observations et propositions écrites ou orales lors de permanences à la mairie de Vaugrigneuse, aux jours et horaires suivants :

- **Mardi 5 septembre, de 15h à 18h,**
- **Samedi 16 septembre, 10h à 12h,**
- **Jeudi 28 septembre, de 15h à 18h,**

Pendant la durée de l'enquête, toute correspondance postale relative à l'enquête peut être adressée au commissaire enquêteur à l'adresse :

**Monsieur le commissaire enquêteur
Mairie de Vaugrigneuse
1, rue Héroard
91640 VAUGRIGNEUSE**

Les observations et propositions du public transmises par voie postale, ainsi que les observations écrites reçues par le commissaire enquêteur lors de ses permanences sont consultables au siège de l'enquête.

Pendant la durée de l'enquête, le public peut transmettre ses observations et propositions à l'adresse électronique de la mairie: urbanisme@ville-vaugrigneuse.fr ou enquete-publique-4762@registre-dematerialise.fr et/ou sur le site Internet comportant un registre dématérialisé sécurisé accessible à l'adresse : <https://www.registre-dematerialise.fr/4762>

Les observations et propositions du public transmises par voie électronique sont consultables sur le registre dématérialisé.

Les observations et propositions du public sont communicables au frais de la personne qui en fait la demande pendant toute la durée de l'enquête.

Les informations environnementales se rapportant à l'enquête figurent dans le rapport de présentation du PLU.

A l'expiration du délai d'enquête, le registre d'enquête est mis à disposition du commissaire enquêteur et clos par lui. Après clôture du registre d'enquête, le commissaire enquêteur rencontre dans un délai de huit jours le responsable du projet et plan et lui communique les observations écrites et orales consignées dans un procès-verbal de synthèse. Le responsable du projet et plan dispose d'un délai de quinze jours pour produire ses observations.

Le commissaire enquêteur établit un rapport qui relate le déroulement de l'enquête et examine les observations recueillies. Le rapport comporte le rappel de l'objet du projet et plan, la liste de l'ensemble des pièces figurant dans le dossier d'enquête, une synthèse des observations du public, une analyse des propositions produites durant l'enquête et, le cas échéant, les observations du responsable du projet et plan en réponse aux observations du public.

Le commissaire enquêteur consigne, dans une présentation séparée, ses conclusions motivées, en précisant si elles sont favorables, favorables sous réserves ou défavorables au projet et plan.

Le commissaire enquêteur transmet à l'autorité compétente pour organiser l'enquête l'exemplaire du dossier de l'enquête déposé au siège de l'enquête, accompagné du registre et pièces annexées, avec le rapport et les conclusions motivées. Il transmet simultanément une copie du rapport et des conclusions motivées au Président du Tribunal administratif.

L'autorité compétente pour organiser l'enquête publie le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur sur le site Internet de la commune : www.ville-vaugrigneuse.fr et le tient à la disposition du public pendant un an.

La proposition de mise en compatibilité du PLU éventuellement modifiée pour tenir compte des avis qui ont été joints au dossier, des observations du public et du rapport du commissaire enquêteur est approuvée par délibération du conseil municipal.